AUTRES ACTES

COMMISSION EUROPÉENNE

Avis concernant une demande au titre de l'article 35 de la directive 2014/25/UE

Demande émanant d'une entité adjudicatrice — prolongation du délai

(2016/C 301/04)

Le 2 février 2016, la Commission a reçu une demande au titre de l'article 35 de la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE [1]. Le premier jour ouvrable suivant la réception de la demande est le 3 février 2016.

La demande a été introduite par Vapo Oy et concerne des activités liées à l'exploitation d'une aire géographique aux fins de l'extraction de tourbe combustible sur le territoire de la Finlande. L'avis y afférent a été publié à la page 9 du JO C 96 du 11 mars 2016. Le délai initial était fixé au 12 août 2016.

En vertu de l'annexe IV, point 1, quatrième alinéa, de la directive 2014/25/UE, le délai peut être prolongé par la Commission avec l'accord de ceux qui ont présenté la demande d'exemption concernée. La Commission ayant besoin d'obtenir et d'examiner des informations additionnelles, et la requérante ayant donné son accord, le délai dont dispose la Commission pour prendre une décision concernant cette demande est prolongé de 44 jours ouvrables. Le délai final est donc le 14 octobre 2016.

[1] JO L 94 du 28.3.2014, p. 243.